



[REDACTED] 2021

[REDACTED]

Référence : [REDACTED]

Objet : Demande de mesures différentes

[REDACTED]

Madame,

La présente fait suite à votre demande de mesures différentes datée du [REDACTED] 2021 concernant la [REDACTED] Québec.

Les sujets traités par cette décision sont les suivants :

- Intégrité de l'escalier d'issue Est;
- Dimensions de l'escalier d'issue Est.

Cette demande est présentée en vertu de l'article 128 de la Loi sur le bâtiment qui permet à la Régie du bâtiment du Québec d'autoriser aux conditions qu'elle détermine dans le cas d'un bâtiment, d'un équipement destiné à l'usage du public, d'une installation non rattachée à un bâtiment ou d'une installation d'équipements pétroliers, l'application de mesures différentes de celles qui sont prévues à un code ou à un règlement adopté en vertu de la présente loi, lorsqu'il lui est démontré que les dispositions de ce code ou de ce règlement ne peuvent raisonnablement être appliquées.

Nous vous informons de la décision de Régie du bâtiment du Québec.

... 2

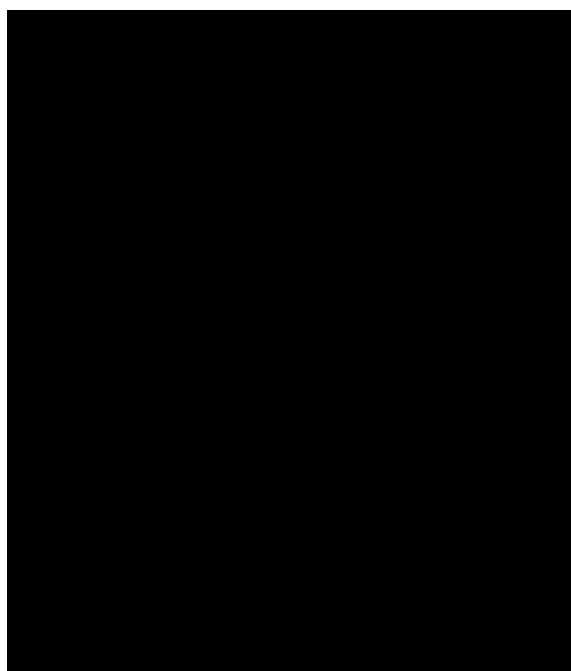
## DESCRIPTION DU BÂTIMENT

Le tableau suivant résume les caractéristiques principales du bâtiment :

Année de construction	1915 Ajout escaliers d'issue 1976-80; Transformation en 2002; Construction et connexion du pavillon d'accueil en 2019; Réaménagements 2018 et 2021
Hauteur de bâtiment	5 étages et 1 sous-sol
Aire de bâtiment	1 363 m <sup>2</sup>
Type de construction	Incombustible
Bâtiment de grande hauteur	Non
Protection par gicleurs	Oui
Système d'alarme incendie	Oui
Canalisation incendie	Oui
Usage principal	Bibliothèque : Usage du groupe A, division 2 Bureaux : Usage du groupe D

## CONTEXTE

Depuis l'ouverture du nouveau pavillon d'accueil, un grand nombre de visiteurs accède à la bibliothèque. Ceux-ci peuvent circuler librement dans les rayons. L'entrée actuelle des visiteurs se fait par un ancien bureau à l'extrémité Sud-Est du bâtiment (voir plan ci-dessous). Cette entrée n'est pas visible depuis le comptoir d'accueil. En conséquence, les employés de la bibliothèque n'ont pas toujours connaissance de l'arrivée de membres du public. Dans les deux (2) dernières années, le vol et de bris de documents a augmenté, ce qui menace la conservation des documents.



## RÉGLEMENTATION APPLICABLE

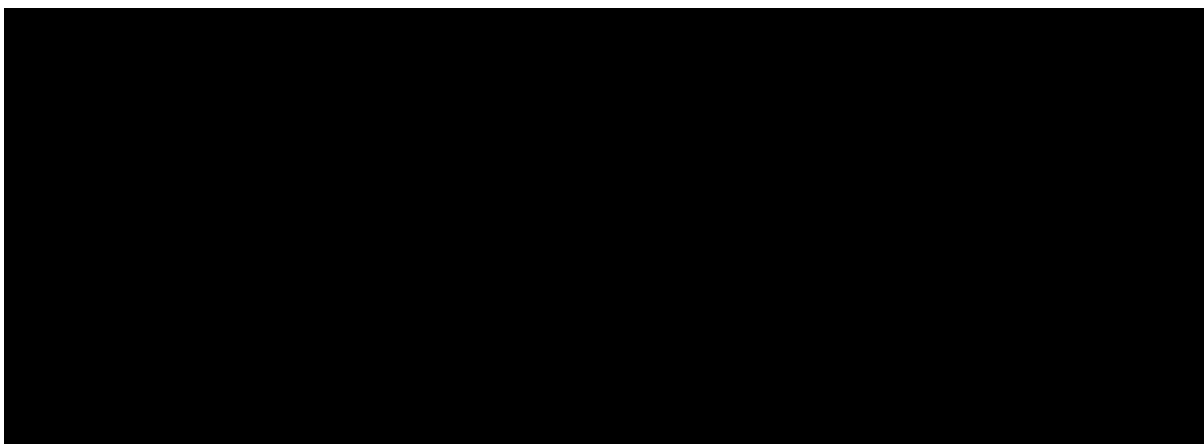
- Code de sécurité du Québec - Chapitre VIII, Bâtiment et Code national de prévention des incendies du Canada 2010 (modifié);
- Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment du Canada 2010 (modifié).

### **Sujet 1 : Intégrité de l'escalier d'issue Est**

## PROBLÉMATIQUE

Afin de permettre une meilleure visibilité des visiteurs, l'ancien bureau devenu salle d'accueil sera ouvert sur l'escalier d'issue Est pour permettre aux visiteurs d'accéder à la bibliothèque à travers l'escalier d'issue (voir plan ci-dessous). Ceci n'est pas conforme à la réglementation qui ne permet pas qu'un escalier d'issue soit utilisé pour d'autres fins que l'évacuation.

Le bâtiment est classé bâtiment patrimonial par le Ministère de la Culture.



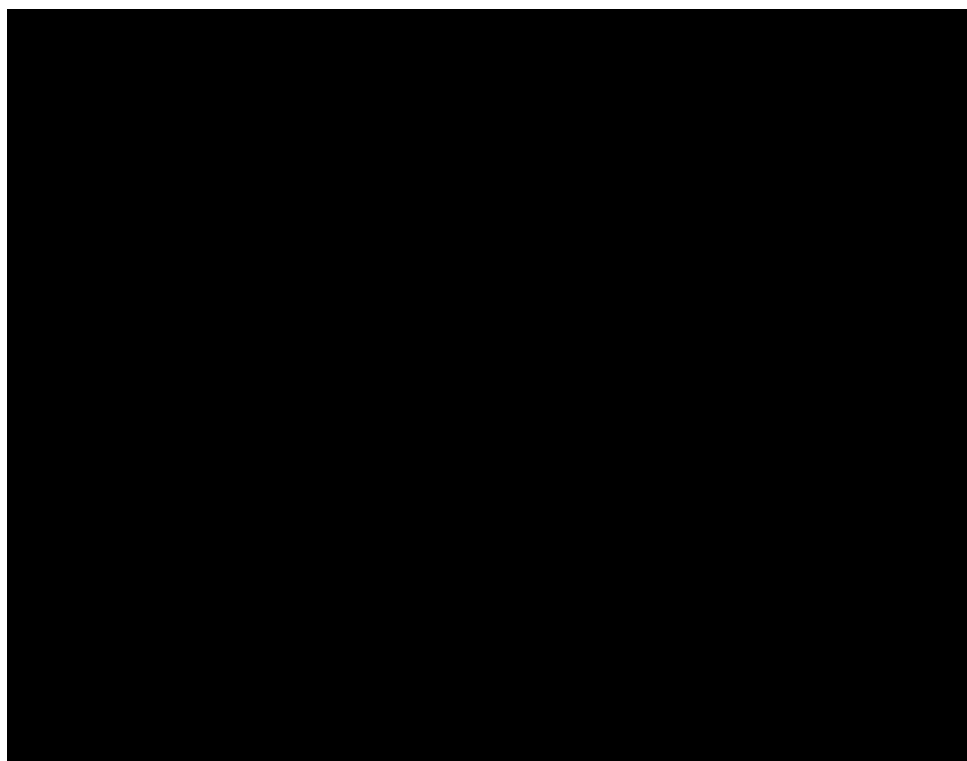
## PROPOSITION DU REQUÉRANT

Le requérant propose de permettre que l'escalier d'issue Est soit utilisé pour d'autres fins que l'évacuation telle qu'il est décrit dans la problématique, pour les considérations suivantes (voir dessin ci-dessous):

- L'escalier d'issue Est servira d'accès entre la bibliothèque et le passage piéton souterrain;
- Une passerelle et une porte extérieure seront aménagées pour le passage piéton afin que ce dernier évacue directement à l'extérieur sans passer par la bibliothèque;
- Les portes entre le passage piéton et la bibliothèque seront munies de détecteurs de mouvement pour l'ouverture des portes qui se désactiveront en cas d'alarme incendie. Par conséquent, en cas d'alarme, les portes seront maintenues fermées et il n'y aura pas de circulation horizontale à travers l'escalier Est lors de l'évacuation.

... 4

- L'ouverture existante liant actuellement la pièce dans laquelle arrive le public et la zone de rayonnage à l'extrémité Sud-Est sera obstruée;
- Un ouvre-porte automatique sur détecteur de mouvement sera ajouté à la porte entre la bibliothèque et le vestibule de l'escalier d'issue Est;
- La signalisation d'issue sera claire afin d'orienter les personnes en cas d'évacuation vers l'extérieur et l'escalier pour les occupants du bureau et vers la porte extérieure du passage piéton pour ceux qui sont dans ce passage.



## DÉCISION

La Régie du bâtiment du Québec accepte la demande en ajoutant les conditions supplémentaires :

- Un détecteur de fumée relié au système d'alarme incendie du bâtiment doit être installé dans le vestibule de l'escalier d'issue Est et dans l'ancien bureau;
- Les portes munies de détecteurs de mouvement doivent être munies de pênes pour maintenir les portes en position fermée.

## Sujet 2 : Dimensions de l'escalier d'issue Est

### PROBLÉMATIQUE

La partie de l'escalier d'issue Est entre le 1<sup>er</sup> étage et le 2<sup>e</sup> étage, sera remplacée par un escalier tournant ayant les caractéristiques suivantes :

- La profondeur minimale du giron est de 218 mm au lieu de 240 mm exigé par la réglementation;
- La profondeur du giron à 230 mm de la main courante est d'environ 265 mm alors que la réglementation exige 280 mm;
- La hauteur maximale de la contremarche est de 195 mm au lieu de 180 mm exigé par la réglementation;
- Le rayon intérieur de l'escalier est de 1010 mm au lieu de 2200 mm exigé par la réglementation.

Les autres parties de l'escalier d'issue seront remplacées par de nouvelles volées droites qui desserviront les étages de la bibliothèque.

De plus, la réglementation demande que les dimensions des marches dans un escalier soient uniformes.

Le bâtiment est classé bâtiment patrimonial par le Ministère de la Culture.

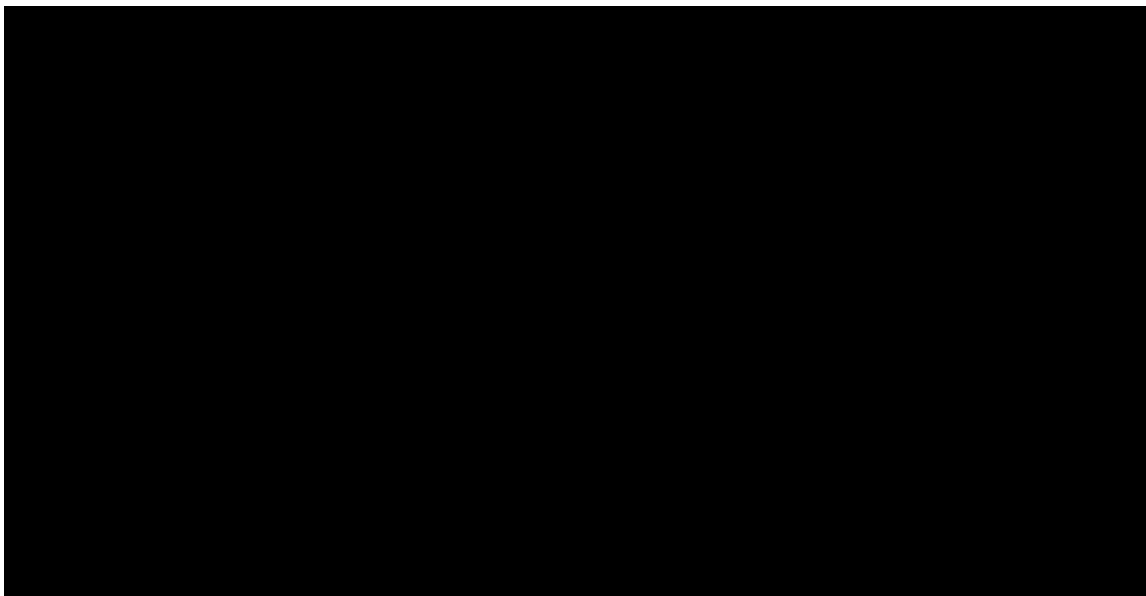
Considérant la dimension de la cage d'escalier existante, il n'est pas possible de respecter l'ensemble des exigences dans la conception de la volée tournante.

Cet escalier a été aménagé en 1978 selon le Code en vigueur à ce moment-là.

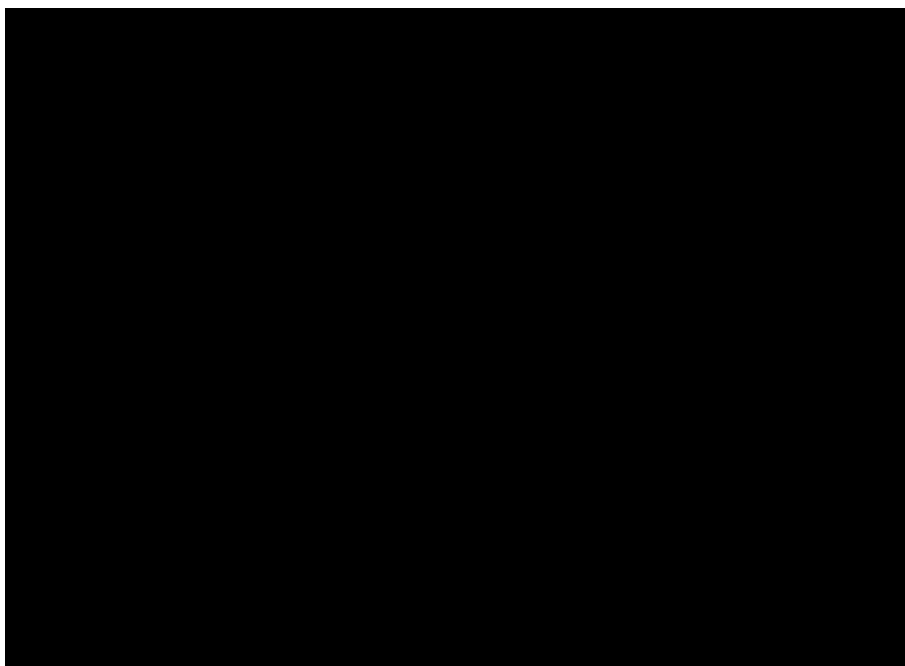
### PROPOSITION DU REQUÉRANT

Le requérant propose de permettre les dimensions de l'escalier comme il est décrit dans la problématique, pour les considérations suivantes:

- L'escalier d'issue Est desservira au plus 85 personnes;
- Le dessin ci-dessous montre par les empreintes de pas que la différence de profondeur des marches n'est pas très différente d'un pas à l'autre.



- La longueur du palier entre les deux types d'escaliers permet environ 5 pas ce qui permet à une personne de s'adapter et changer son pas pour passer d'une volée droite à une volée tournante, voir l'illustration ci-dessous.



- Le choix du revêtement des marches fera l'objet d'une attention particulière en collaboration avec un représentant de fabricants de tuiles pouvant bien guider les professionnels afin d'assurer un bon coefficient de friction statique;
- L'escalier d'issue sera utilisé seulement lors l'évacuation du bâtiment;
- L'éclairage de sécurité du palier où commence la volée tournante jusqu'à la porte extérieure fournira un éclairage moyen d'au moins 50 lx.



## DÉCISION

La Régie du bâtiment du Québec accepte la demande en ajoutant les conditions supplémentaires suivantes :

- Les marches de l'escalier d'issue Est doivent :
  - comporter une surface antidérapante;
  - un nez de marches couleur contrastante.
- Les mains-courantes et garde-corps doivent être conformes au Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment du Canada 2010 (modifié);
- L'éclairage moyen dans l'escalier d'issue Est doit être d'au moins 100 lx.

Les documents suivants font partie intégrante de la demande :

■ [REDACTED]

■ [REDACTED]

Ces décisions sont prises sous réserve des informations contenues dans votre demande et ne sont applicables que pour celle-ci. Ces décisions ne doit pas être interprétées comme une approbation du projet et elles ne dispensent pas le requérant d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

[REDACTED]

Veuillez agréer, Madame, nos meilleures salutations.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]